

Monsieur DRAME Mamadi
134 Grande rue Charles de Gaulle

94130 NOGENT SUR MARNE

AVIS D'ECHEANCE

Indemnités d'occupation

Paris, le 30/12/2025

Période JANVIER 2026

Pour le bien : DJA01-006 situé à :
134 Grande rue Charles de Gaulle

94130 NOGENT SUR MARNE

Terme : Avance

Cet avis est une demande de paiement
Il ne peut en aucun cas servir de reçu ou de quittance de loyer

LIBELLES	DEBIT
Loyer	480,00 €
Provisions pour charges	20,00 €

ECHEANCE EXIGIBLE AU 5 JANVIER 2026 500,00 €

COUPON A RETOURNER AVEC VOTRE REGLEMENT

REF : DJA01-006

PERIODE : JANVIER 2026

MONTANT A PAYER : 500,00 €

DATE D'EXIGIBILITE : LE 5 DU MOIS

Paiement après le 5 du mois :

Rappel par lettre simple : 9,00 €

Rappel par recommandé AR : 30,00 €

Monsieur DRAME Mamadi
134 Grande rue Charles de Gaulle

94130 NOGENT SUR MARNE

QUITTANCE POUR LA PERIODE DE DÉCEMBRE 2025

Paris, le 30/12/2025

Pour le bien : DJA01-006 situé à :

134 Grande rue Charles de Gaulle

94130 NOGENT SUR MARNE

LIBELLES	CREDIT
TAXE FONCIERE paiement de novembr	72,00 €
Loyer paiement de septembre 2025. (Vire	0,19 €
Loyer paiement de octobre 2025. (Virem	480,00 €
Loyer paiement de novembre 2025. (Vire	480,00 €
Loyer paiement de décembre 2025. visale	480,00 €
Charges paiement de octobre 2025. (Vire	20,00 €
Charges paiement de novembre 2025. (Vi	20,00 €
Charges paiement de décembre 2025. vis	20,00 €
TOTAL QUITTANCE	1 572,19 €

La présente quittance est éditée sous réserve d'encaissement

Dont quittance, sans préjudice du terme en cours, sous réserve de tout supplément pouvant être dû en vertu des lois et conventions applicables et sous réserve de tous les droits et actions du propriétaire, de toute poursuite qui aurait pu être engagée et de toute décision de justice qui aurait pu être obtenue.

En cas de congé précédemment donné, cette quittance représenterait l'indemnité d'occupation et ne saurait être considéré comme un titre de location.

Cette quittance annule tous les reçus qui auraient pu être donnés pour acompte versés sur le présent terme même si ces reçus portent une date postérieure à la date ci-contre le paiement de la présente quittance n'emporte pas présomption de paiement de termes antérieurs.